

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2017

Publication : 21/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

## CONVENTION « Cadre » de partenariat

**Entre les Soussignés :**

**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon**

(S.M.A.D.E.S.E.P) représenté par **Monsieur Victor BERENGUEL**, Président, ci-après dénommé S.M.A.D.E.S.E.P

**D'une part,**

Et le **Crédit Agricole Alpes Provence (CAAP)** représenté par Monsieur Michel BONNES, Président du Conseil d'Administration, ci-après dénommé CAAP

**D'autre part,**

### **1- Préambule**

Le S.M.A.D.E.S.E.P sur le territoire du lac de SERRE- PONCON est amené à court et moyen terme à engager des projets d'importance majeure pour faciliter et aider au développement économique de cette zone, en particulier du Lac et des activités qui l'animent. A cet effet, le S.M.A.D.E.S.E.P et CAAP se sont rapprochés et ont souhaité mettre en place un partenariat fondé sur le rôle important que chacun a à jouer pour accompagner ce développement.

De son côté, CAAP a inscrit dans son Pacte Coopératif Territorial, l'engagement majeur de donner les moyens à ses caisses locales de jouer un rôle central en proximité des tous les acteurs qui animent l'économie locale en portant haut et fort le label « LE TERROIR PASSIONEMENT »

Les objectifs de ce partenariat ne se limitent pas aux premières opérations engagées tel que l'accompagnement de la « Faites du Lac » organisée par le S.M.A.D.E.S.E.P, mais doit permettre de favoriser les contacts et les échanges entre les responsables et membres de ces 2 entités afin de développer une synergie entre « TERRE et EAU ».

## **2- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir une convention Cadre entre les 2 signataires permettant de formaliser l'engagement réciproque des 2 partenaires de se rapprocher le plus souvent possible dans le cadre des études de projet de développement du Territoire.

## **3- Durée et entrée en vigueur**

La présente convention prend effet le jour de la signature de celle-ci sachant que les 2 entités se sont déjà rapprochées pour acter de la mise en commun de certains projets. Cette convention est signée pour une durée minimum de 1 an reconductible pour 3 ans.

## **4- Engagements respectifs des Parties :**

### **4.1 Engagements du SMADESEP**

Dans le cadre de son activité, le syndicat est amené à engager et développer de nouveaux projets plus ou moins importants et dans divers domaines, relatifs à la fois au développement de son territoire, à la mise en valeur de celui-ci, et dans la promotion de toute activité pouvant intervenir et animée dans sa région de prédilection.

Le S.M.A.D.E.S.E.P s'engage en amont de tout développement de projet par tout moyen à sa convenance d'en informer CAAP et d'en faire partager à la fois les objectifs et les enjeux, et ce dans les domaines où CAAP aurait la capacité et les moyens éventuels de participer activement à l'accompagnement de ces projets. Le syndicat fera le nécessaire pour assurer la mise en relation des acteurs nécessaires à l'accompagnement de ces projets.

Dans ce contexte, sans préjuger des facteurs liés à la concurrence au cours de l'avancement des études, le S.M.A.D.E.S.E.P mettra CAAP en situation d'être si ce n'est prioritaire mais en tout état de pouvoir s'engager de façon égalitaire.

### **4.2 Engagements de CAAP**

Le CAAP, compte tenu de ses activités, de son implantation géographique et de son engagement sur la défense, la proximité et la valorisation de son territoire,

dispose d'éléments susceptibles d'apporter une aide au SMADESEP en particulier au travers de son label « LE TERROIR PASSIONNEMENT ».

Que ce soit par sa Fondation, ses structures d'aide au soutien économique d'entreprises innovantes, son engagement au travers de son pacte coopératif territorial et bien sûr dans son rôle de banquier financeur du développement économique de sa région, CAAP s'engage à répondre à toute sollicitation et porter à l'étude des équipes compétentes et appropriées tout projet qui lui sera signalé par le partenaire.

Sans garantie formelle du résultat de ces études, CAAP s'engage à ce qu'elles soient menées avec diligence et dans le l'objectif prioritaire d'être utile à son territoire.

#### **5- Propriété intellectuelle**

Pour assurer la communication sur ce partenariat, chaque partie devra pouvoir citer, reproduire la marque de l'autre partie. Dans ces conditions les 2 entités partent sur le principe d'une autorisation réciproque non exclusive et à titre gratuit d'utiliser les marques, labels et logos qui feront l'objet d'un détail précis et de normes graphiques à respecter.

Cette autorisation étant placée malgré tout sous contrôle de validation préalable avant toute exploitation.

#### **6- Clause d'exclusivité**

Le S.M.A.D.E.S.E.P s'engage par la présente et pendant la durée de cette convention à ne pas signer de convention équivalente avec d'autres organismes bancaires ou financiers concurrents du Crédit Agricole Alpes Provence.

Fait à            le

**Pour le S.M.A.D.E.S.E.P**

**Monsieur Victor BERENGUEL**

**Pour le Crédit Agricole Alpes Provence**

**Monsieur Michel BONNES**